



Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER
Cardinal Paul Emile LEGER National Center for the Rehabilitation of Persons with Disabilities



DIRECTION GENERALE

DIRECTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE

GENERAL DIRECTORATE

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
DIRECTION

DECISION N°26/002/D/AC/CNRPH/DG/DAF/ DU 27 MARS 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2026 DU 19/02/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION DE LA MATIERE PREMIERE POUR APPAREILLAGES DE TRENTE-TROIS (33) PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS EN PROTHESES AU CENTRE NATIONAL DE RÉHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPÉES CARDINAL PAUL ÉMILE LEGER (CNRPH)

LE DIRECTEUR GENERAL,

18. Vu la Constitution ;
19. Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
20. Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
21. Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
22. Vu la loi n°2025/010 du 11 juillet 2025 portant régime de la sous-traitance ;
23. Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
24. Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
25. Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
26. Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
27. Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
28. Vu la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
29. Vu l'arrêté n°033/CAB/PM du 31 février 2007 mettant en vigueur les Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
30. Vu la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
31. Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

32. Vu la résolution n°2026/002/R/CNRPH/PCA du 23 janvier 2026 portant adoption du budget du CNRPH au titre de l'exercice 2026 ;
33. Considérant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2026 du 19/02/2026 en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au CNRPH ;
34. Considérant le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du CNRPH du 26 mars 2026 et du rapport de la sous-commission d'analyse des offres ;

Décide :

Article 1^{er} : le Soumissionnaire ETS JEFERER, BP : 12715 YAOUNDE (ELIG ESSONO), Tél : 696 298 431 est retenu pour la fourniture de la matière première pour appareillages de trente-trois (33) personnes handicapées moteurs en prothèses au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH), pour le montant TTC F CFA de *quarante-six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cent dix-neuf (46.795.319)* et un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.
/-

Fait à Yaoundé, le **27 MARS 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CNRPH
(AUTORITE CONTRACTANTE)**



Manga Alexandre

Ampliations :

- ✓ MINAS;
- ✓ ARMP;
- ✓ DG/CNRPH;
- ✓ P/CIPM;
- ✓ DRMAP-CE;
- ✓ INTERESSE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES;
- ✓ AFFICHAGE